

Conseil Communautaire Séance du 21 Mai 2015 à MOLESMES

M. le Président Luc JACQUET ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des représentants des communes :

Sont présents votant :

Andryes : M. Sylvain NOEL ; **Coulanges-sur-Yonne** : M. Jean-Claude GRASSET ; **Courson-les-Carrières** : Mrs Frédéric VASSENT, et Patrick DUBOIS ; **Crain** : - ; **Druyes-les-Belles-Fontaines** : Mrs Jean-Michel RIGAULT ; **Festigny** : Mme Michèle DONZEL-BOURJADE ; **Fontenailles** : - ; **Fontenay-sous-Fouronnes** : M. Jean-Pierre ROUSSELLE ; **Fouronnes** : M. Luc JACQUET ; **Lain** : M. Michel CHOCHOIS ; **Lucy-sur-Yonne** : M. Eric FIALA ; **Merry-Sec** : Mme Monique WLODARCZYK ; **Merry-sur-Yonne** : - ; **Molesmes** : - ; **Mouffy** : M. Jean DESNOYERS ; **Ouanne/Chastena y** : Mmes Catherine CORDIER, Christine DEBLON-SIMON et M. Christian MORIZOT ; **Pousseaux** : M. Jacques DUPONT ; **Sementron** : M. Jacques BALOUP ; **Taingy** : M. Benoît PUISSANT.

Sont absents excusés : M. Thierry DELHOMME, Commune d'Andryes, **a donné pouvoir** à M. Luc JACQUET.

M. Jean-Marc LEGER, Commune d'Andryes, **a donné pouvoir** à M. Sylvain NOËL.

M. Emmanuel DHUICQ, Commune de Coulanges **a donné pouvoir** à M. Jean-Claude GRASSET.

M. Jean-Michel RIGAULT, Commune de Druyes **a donné pouvoir** à M. Jean-Bernard GUIBERT,

M. Paul CHOCAT, Commune de Ouanne **a donné pouvoir** à Mme Catherine CORDIER.

Mme Patrice RENAUD, Commune de Taingy **a donné pouvoir** à M. Benoît PUISSANT.

M. Gilbert PLESSY, Commune de Molesmes. Mrs Jean-Claude DENOS, Dominique ANDRE et Mme Jacqueline SUMEREAU, Commune de Courson.

Secrétaire de Séance : M. Frédéric VASSENT.

Sont absents : Mrs. Maurice BRAMOULLE et Jean-Claude LARDRY, Commune de Crain ; M. Bernard MOREAU, Commune de Fontenailles ; M. Bruno JURIEN de la GRAVIÈRE, commune de Merry-sur-Yonne

Soit 24 votants, 16 communes sur les 19 sont représentées. Monsieur Frédéric VASSENT est nommé secrétaire de séance.

M. Luc JACQUET, Président, remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur participation ainsi que les personnes présentes dans le public.

Puis, le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de rajouter le point suivant :

- Relais de Service Public : Demande de subvention, au titre du FNADT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2015 :

Le Compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 Avril 2015 a été modifié par les membres du Bureau et transmis aux délégués communautaires par mail le 13/05/15.

Un Elu souligne que le compte-rendu est « pire que d'habitude ». Sa rédaction ne rapporte pas avec exactitude l'ensemble de ses propos, notamment concernant ses alertes sur les budgets dans lesquels il informait les membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes allait financièrement être en difficulté dès l'année prochaine.

Il précise qu'il veut que ses remarques soient précisément reportées dans le compte-rendu et que son nom soit cité, qu'il assume ses propos.

Suite à cette intervention, Monsieur le Président met le compte-rendu au vote. Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 Avril 2015 est adopté à la majorité (4 Contre – 1 Abstention – 19 Pour).

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: CRECHES : CREATION DE POSTE :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent et du poste de Direction de la Petite Enfance occupé dans les faits par cet agent ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de créer un emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2015,

Filière : Médico-Social

Cadre d'emploi : Educateur territorial de jeunes enfants

Grade : Educateur Principal de Jeunes Enfants :

- ✓ ancien effectif 0
- ✓ nouvel effectif 1

Monsieur le Président précise que cette création de poste représente une dépense supplémentaire d'environ 639,51 € par an et qu'elle est prévue au budget.

Il est reproché au Président de ne pas avoir informé les Conseillers de cette dépense au moment du vote des budgets. Monsieur le Président explique que, comme tous les ans, la masse salariale du budget principal a été augmentée d'environ 1,5% afin d'intégrer les éventuelles augmentations d'échelons et de grades des agents. C'est la raison pour laquelle il peut affirmer que la dépense est prévue au budget.

Un élu de la Commission Finances reproche au Président de ne pas avoir présenté le dossier à la Commission Finances et Personnel. Il est rappelé qu'aucune « Commission Personnel » n'a été créée. Par ailleurs, la Commission Finances s'était réunie pour l'examen des budgets. Il est toutefois reproché au Président de ne pas avoir réuni la commission pour débattre spécifiquement de ce dossier.

Par ailleurs, ce même élu estime que le système de la fonction public qui permet aux agents d'avancer d'échelon ou de grade au minimum n'est pas pertinent. Monsieur le Président l'informe qu'il prend sa décision en fonction du mérite de l'agent et qu'il n'a pas accordé la possibilité de promotion au minimum pour certains agents.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (19 Pour – 1 Contre – 4 Abstention) :

- Décide la création du poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants au prorata de 35/35^{ème} à compter du 01 Janvier 2015,
- Adopte la modification du tableau des emplois telle que proposée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Il est précisé que les « Contre » ou les « Abstention » ne vise pas l'agent concerné par la création de ce poste. L'ancien poste d'Educateur de Jeunes Enfants sera soumis à suppression après avis du CTP.

19h45 – ARRIVEE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL RIGAULT, COMMUNE DE DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES. LE POUVOIR DE MONSIEUR JEAN-BERNARD GUIBERT N'EST PLUS VALIDE. LE NOMBRE DE VOTANTS DEMEURE A 24.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel, identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2005,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités de travail à temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.
- Les quotités de travail à temps partiel accordé de droit seront fixées au cas par cas et correspondent à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet.
- La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par **expresse** reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la Communauté de Communes Forterre-Val d'Yonne, selon les modalités exposées ci-dessus,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES :

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les autorisations d'absences exceptionnelles pour le personnel de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne.

Les Conseillers Communautaires débattent de la pertinence d'accorder des autorisations d'absences exceptionnelles plus favorables aux agents, document proposé à l'adoption suite à l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réuni le 12 Mai 2015, ou de s'en tenir au minimum accordé par la législation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (13 Pour – 10 Contre– 1 Abstention) :

- Décide de fixer les autorisations d'absences exceptionnelles selon les modalités détaillées ci-dessous à compter du 01/01/2015,
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Il est précisé que le tableau des autorisations d'absences exceptionnelles ayant été modifié, il sera transmis pour avis au CTP.

AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS
<u>Naissance (1) ou adoption (2)</u> (1) Pour le père (2) Pour l'agent concerné	3 (consécutifs ou non)
<u>Mariage-PACS</u> De l'agent D'un enfant de l'agent, Des père, mère, beaux-parents, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	5 (consécutifs) 0 0
<u>Décès</u> Du conjoint, du partenaire PACS ou d'un enfant Des père, mère, beaux-parents, frère, sœur, Des autres ascendants (grands-parents) ou descendants (petits-enfants) de l'agent ou du conjoint, Oncle, neveu, tante, nièce,	3 (consécutifs) 0 0 0
<u>Maladie grave ou hospitalisation</u> Du conjoint, du partenaire PACS, d'un enfant Des père, mère, beaux-parents,	3 (consécutifs ou non) 0
<u>Consultation médicale</u> De l'agent auprès d'un médecin spécialiste sur demande du médecin traitant	0
<u>Déménagement</u>	0
<u>Rentrée scolaire primaire ou maternelle</u>	Des facilités horaires n'excédant pas 1h pourront être accordées.
<u>Représentation des parents d'élèves</u> Des autorisations sont accordées aux agents désignés pour siéger dans les comités de parents, les conseils d'écoles, les conseils d'établissement et dans les conseils de classe.	
<u>Pendant la grossesse</u> Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes : à partir du 3 ^{ème} mois et dans la limite maximum d'une heure par jour.	
<u>Congés d'allaitement</u> 1 heure par jour à prendre en deux fois.	
<u>Pour soigner ou garder un enfant malade</u> Ces autorisations d'absence sont accordées sur présentation d'un certificat médical.	

Ces périodes peuvent être fractionnées, mais ne peuvent excéder **6 jours** dans l'année.
Toutefois, en cas de non fractionnement, ces autorisations d'absence sont portées à 15 jours consécutifs. Dans des cas exceptionnels, cette limite peut être portée de 28 jours consécutifs. Cependant, les 16 jours complémentaires sont imputables sur les congés annuels. Au-delà de 28 jours consécutifs, le fonctionnaire sera mis en disponibilité.

Délais de route

Les absences peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures (aller et retour) comptées en jours ouvrables au-delà de 200 km.

Congés de formation professionnelle

Loi n°83-64 du 13/07/1983, art.21 et décret n°85-607 du 14/06/1985 modifié.

Le congé de formation professionnelle permet à l'agent de parfaire sa formation professionnelle personnelle en suivant une formation agréée par l'Etat. La durée ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière (le congé peut être pris en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées).

Candidature à un concours : Circulaire n°75-238 du 09/07/1975.

2 jours ouvrables peuvent être fractionnés (par exemple un jour avant l'écrit, un jour avant l'oral). Ils doivent précéder immédiatement le premier jour du concours.

CANAL DU NIVERNAIS : PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2015

Le Président présente la demande de participation du Canal du Nivernais pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, adopte la proposition suivante de participation au Canal du Nivernais, au titre de l'année 2015 :

Compte 6554 :

Canal du Nivernais

*(SM d'Équipement touristique et
environnemental du Canal du Nivernais et
de la Rivière Yonne)*

792 €

CENTRES DE LOISIRS: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE COULANGES-SUR-YONNE :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que la commune de Coulanges-sur-Yonne met à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, des locaux communaux afin d'accueillir l'accueil périscolaire, l'Ecole Multisports et les NAP.

Aucune convention existant à ce jour entre la Commune et la Communauté de Communes, Monsieur le Président présente un projet de convention aux Conseillers.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la convention telle que présentée entre la Commune de Coulanges-sur-Yonne et la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux pour le fonctionnement du Centre de Loisirs,
- Donne pouvoir de signature à M. le Président pour signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

MINIBUS : CONVENTION ET REGLEMENT D'UTILISATION :

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'adopter une convention réglementant l'utilisation du Minibus par :

- les deux associations utilisatrices Forterre-Animation et Les Estivades de Forterre-Val d'Yonne,

De la même façon, il propose d'adopter un règlement d'utilisation fixant les modalités d'utilisation du Minibus par :

- les services de la Communauté de Communes : les Centres de Loisirs, les Crèches et l'Ecole de Musique de Forterre,
- les Conseillers Communautaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la convention d'utilisation du Minibus à destination des associations ci-dessus nommées,
- Adopte le règlement d'utilisation du Minibus à destination des services et des Conseillers de la Communauté de Communes,

- Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

TEPCV: CONVENTION CADRE :

Vu la délibération n°2013-55 du 26/09/2013 de la CC Forterre.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que la Communauté de Communes est engagée dans la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) ayant répondu conjointement à l'appel à projet de la Région avec les trois autres Communautés de Communes du Pays Puisaye-Forterre.

Dans le cadre de la démarche TEPOS, le Pays Puisaye-Forterre, qui est le coordinateur, a répondu à l'appel à projet de l'Etat des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), les deux démarches s'inscrivant dans une même logique d'économie d'énergie et de transition énergétique.

Le territoire a été retenu dans le cadre de la démarche TEPCV et afin de finaliser l'adhésion à la démarche, une convention cadre sera signée par les différents partenaires : le Pays Puisaye-Forterre, les Communautés de Communes, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention TEPCV avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention TEPCV avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Donne pouvoir de signature à M. le Président pour signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

RELAIS SERVICE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un Relais de Service Public est ouvert à Coulanges-sur-Yonne.

Il propose de solliciter l'aide du FNADT afin de financer ce service pour un montant de 10 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention du FNADT pour un montant de 10 000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- **STATUTS CCFVY :** Monsieur le Président informe les délégués qu'une proposition de rédaction des statuts de la CCFVY leur a été transmise par mail le 13 Mai dernier. Cette proposition intègre les modifications demandées par le Bureau lors de sa réunion du 12 Mai dernier. Monsieur le Président propose à chaque Conseiller d'en prendre connaissance, d'en débattre au sein de leur Conseil Municipaux et de transmettre les éventuelles demandes de modification. Le projet, avec les éventuelles modifications demandées, sera soumis au vote lors du Conseil Communautaire de Septembre.
- **ESTIVADES 2015 :** Monsieur le Président présente les dates actuellement connues pour le barécue des Estivades :
 - Vendredi 03 Juillet :
 - Vendredi 10 Juillet :
 - Vendredi 17 Juillet : Ouanne (Feu d'artifice – Salle des Fêtes),
 - Vendredi 24 Juillet :
 - Vendredi 31 Juillet : Courson-les-C. (Près de l'ancien collège),
 - Vendredi 07 Août : Fontenay-Ss-F. (A la Mare),
 - Vendredi 14 Août :
 - Vendredi 21 Août : Lucy-s/-Y. (sur l'Ile),
 - Vendredi 28 Août : Mouffy/Merry-Sec (Salle des Fêtes de Mouffy).

A ce jour, des communes doivent confirmer leur participation Andryes/Druyes pour le 14 Août et Taingy (date à déterminer). Les communes transmettront leur réponse avant le 08 Juin prochain.

Le samedi 20 Juin prochain LES ESTIVADES organisent une sortie familiale pour l'ensemble des habitants du territoire (gratuit pour les enfants jusqu'à 16 ans – 17 € pour les adultes). L'association a retenue 4 cars, soit 222 personnes pourront participer.

- **FESTIVAL DE THEATRE** : Monsieur le Président informe les Conseillers qu'il vient de recevoir une demande de subvention de Monsieur BARDA, Président de l'Association du Château de Misery à Crain, qui organise tous les ans à la Salle des Fêtes de Coulanges-sur-Yonne un Festival de Théâtre. L'association demande 1000 € de subvention dans l'espoir d'obtenir 500 €. Monsieur Jean-Michel RIGAULT, 5^{ème} Vice-Président, informe les délégués qu'il avait reçu M. BARDA en début d'année et qu'il l'avait invité à adresser un courrier de demande de subvention à la Communauté de Communes au moment où les budgets sont votés. Il s'agit de la 10^{ème} édition du Festival qui propose des spectacles organisés par des compagnies. Le Festival est payant et environ 30 à 50 personnes sont présentes par spectacle. Monsieur le Président propose aux élus de se rendre pendant leur temps libre au Festival afin qu'ils puissent voir par eux-mêmes s'il est d'intérêt communautaire et de prendre la décision d'accorder ou non une subvention lors du Conseil Communautaire de Septembre.
- **TEPOS/TEPCV** : A la demande du Pays Puisaye-Forterre Val d'Yonne, les projets des Communes et de la Communauté de Communes sont recensés afin de permettre la programmation des subventions dans le cadre des dossiers en lien avec les démarches TEPOS (Territoire à Energie Positive) et TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et donc des projets porteur d'un axe transition énergétique.
- **CHEMINS DE RANDONNEE** : Monsieur Jean-Michel RIGAULT, 5^{ème} Vice-Président, rappelle aux communes qu'il leur a demandé l'année dernière leur besoin en signalétique. A ce jour, seule 9 communes sur les 19 ont répondu. Il informe les Conseillers qu'il travaille avec le Pays sur les possibilités d'aides financières pour le renouvellement de la signalétique des chemins de randonnée et que si des communes ont des besoins, il est urgent qu'elle le signale. Par ailleurs, les Conseillers demandent l'intervention du prestataire en charge de l'entretien des chemins de randonnée avant que la saison ne commence.
- **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES** : Monsieur le Président informe les Conseillers qu'en raison de la Loi NOTRE, il a travaillé avec ses collègues Présidents de Communauté de Communes sur l'hypothèse d'une fusion avec l'ensemble des Communautés de Communes du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. L'un des axes de travail a porté sur l'organisation des services avec l'idée de garder un échelon de proximité pour chaque secteur.
- **SALLE CULTURELLE** : Monsieur le Président informe les Conseillers que le rapport de l'expert missionné par la Communauté de Communes dans le cadre du dossier des malfaçons de la Salle Culturelle, est arrivé en Communauté de Communes. Une décision sur la suite à donner fera l'objet d'un Conseil Communautaire prochainement. Monsieur Christian MORIZOT reproche à Monsieur le Président d'avoir engagé une démarche transactionnelle avec sa secrétaire sans le consulter au préalable alors même qu'il est en charge du dossier (délibération n°2014-94 du 16 Mai 2014). Monsieur le Président précise qu'il n'a engagé aucune démarche, il a simplement consulté l'avocat de la Communauté de Communes afin de connaître les différentes possibilités d'actions. Monsieur MORIZOT a été destinataire du même mail que l'avocat. Monsieur MORIZOT estime cette démarche incohérente dans la mesure où le travail d'expertise qui a été demandé sur ce dossier a été fait pour aller au Tribunal et attaquer sur le fond. A ce stade la négociation n'est pas un choix pertinent, mais un aveu de faiblesse. C'est aux entreprises accusées de faire une offre et non l'inverse. Pour le moment, seules deux entreprises ont fait une proposition de négociation et uniquement au regard du rapport de l'expert attaché au Tribunal. Or, ce dernier n'a pas pris en compte toutes les malfaçons du bâtiment. Monsieur le Président réaffirme que ce dossier fera l'objet d'une réunion spécifique et que la décision sera prise en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président est interpellé pour savoir qui exactement suit le dossier. Monsieur le Président répond qu'il s'agit de Monsieur MORIZOT et de lui-même. Monsieur MORIZOT considère qu'au vu des actions du Président ce n'est pas vrai, que Monsieur le Président travaille seul alors qu'il est incompetent, raison pour laquelle il avait été chargé du dossier.

- **LUCY-SUR-YONNE** : Monsieur le Maire de Lucy-sur-Yonne, Eric FIALA, informe les délégués que l'inauguration de l'aire de loisirs de l'Île de Lucy se tiendra le 27 Juin en début d'après-midi. L'ensemble des Conseillers Communautaires seront invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

